

ARRÊTÉ n° 2023-05-0130 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES – RUE DU LYS – SUR LA COMMUNE DE MORIERES-LES-AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par la STE DEMECO Mas des Garrigues – 34230 Campagnan en date du 11 mai 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue d'un déménagement au 2, rue du Lys – sur la commune de Morières-lès-Avignon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du 2, rue du Lys, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>: La Sté DEMECO est autorisée à occuper le domaine public en vue d'un déménagement dans les conditions définies ci-après.
- Article 2: la STE DEMECO Mas des Garrigues 34230 Campagnan est autorisé à stationner à 02, rue du Lys avec un véhicule camion VL.
- Article 3: Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit des travaux.
- <u>Article 4</u>: Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit des travaux.
- <u>Article 5</u>: Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.
- Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée du 24 mai 2023.
- Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 17 mai 2023,

Grégoire SOUQUE